



REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 41

Publié le 16 juin 2021

Sommaire

| Numéros de décision | Nom |
|----------------------------|---|
| 38-2021-06-15-001 | Réintégration de la CP VIEUX E. et la CP FOUCAUD A. à l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL |



DECISION N° : 38-2021-06-15-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL

Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 18 mai 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de ST MARCEL BEL ACCUEIL ;

VU la demande de réintégration adressée par le Président de l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL en date du 12 février 2021 ;

VU les courriers transmis aux propriétaires des parcelles concernées, en date du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement,

CONSIDERANT que les terrains ont été retirés par les locataires, détenteurs du droit de chasse à la création de l'ACCA.

CONSIDERANT que les contrats liant les détenteurs aux terrains concernés par les oppositions sont arrivés à expiration.

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL en date du 18 mai 1971 est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 –

Les parcelles désignées ci-dessous sont réintégrées au territoire de l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL. Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

Terrains loués par M. Emile VIEUX :

| SECTION | PARCELLES CADASTRALES |
|---------|---|
| B | 469 – 470 – 474 – 476 à 478 |
| C | 130 – 143 à 150 – 152 – 156 – 180 à 188 – 190 à 192 – 212 à 217 – 220 à 223 |
| D | 773 à 775 – 752 – 753 – 755 – 771 – 772 – 803 – 1150 à 1160 - 1173 |

Terrains loués par M. André FOUCAUD :

| SECTION | PARCELLES CADASTRALES |
|---------|---------------------------|
| D | 1015 – 1018 – 1019 - 1065 |

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de ST MARCEL BEL ACCUEIL par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur Le Maire de ST MARCEL BEL ACCUEIL, Monsieur le président de l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ACCA de ST MARCEL BEL ACCUEIL,
- Monsieur le Maire ,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 15/06/2021,

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVIER,

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**

2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES

Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04

E-mail fdc38@chasse38.com

N° Siret 779 558 063 00037



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

2 Allée de Palestine -38610 GIERES

Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com